



Résiliation de contrat Canal + et Loi Chatel

Par NaraYana, le 26/08/2010 à 14:34

Bonjour,

Nous sommes abonnés à Canal + depuis plus de 9 ans et souhaitons résilier. Nous payons 30 euros par mois et nous estimons que c'est cher pour trois chaînes que nous ne regardons presque jamais.

Nous avons contacté le service client de C+, afin de leur demander la procédure à suivre pour résilier notre contrat. Nous avons eu trois ou quatre personnes différentes en ligne, qui nous ont toutes dit que nous étions redevables de l'abonnement jusqu'au 31 mars 2011, date d'échéance du contrat qui est reconductible tacitement.

Nous avons donc mis en avant la Loi Chatel qui, sauf erreur de notre part, stipule que le prestataire de service a l'obligation d'informer son client 3 mois avant la date d'échéance du contrat qu'il a la possibilité de ne pas le reconduire. Or, nous n'avons jamais reçu ce genre d'information (email, courrier). Par conséquent, nous pouvons résilier à tout moment.

Voici les réponses qui nous ont été données, après avoir bataillé pendant plus de 30 minutes au téléphone (service client payant par ailleurs) :

1 - **"Canal + n'est pas concerné par la Loi Chatel : elle ne s'applique pas à l'audiovisuel, mais uniquement aux prestataires de téléphonie"** : nous leur avons fait remarquer que les assureurs ne sont pas prestataires de téléphonie et sont pourtant concernés - "Ah! Je ne sais pas, mais c+ n'est pas concerné, c'est indiqué dans la loi" - nous demandons quelle clause exactement définit cette disposition particulière, car nous avons la loi devant les yeux sur le site du gouvernement et ne trouvons rien en ce sens - PAS DE REPONSE CLAIRE devant notre insistance à obtenir une preuve sinon "faites-nous confiance, c'est écrit"

2 - **"De toute façon, l'information est disponible sur notre site internet. Sur votre compte client, vous pouvez voir la date d'échéance et les modalités de résiliation"** : c'est vrai, mais c+ n'informe à aucun moment ses clients qu'ils ont la possibilité de ne pas reconduire leur contrat comme le demande la Loi Chatel. D'autre part, c'est à C+ de faire la démarche d'informer et non au client à chercher dans les nombreuses pages de son compte client.

3 - **"La date d'échéance et les modalités de résiliations sont rappelées sur le magazine que vous recevez chaque mois"** : d'une part, il nous arrive de ne pas le recevoir tous les mois (miracles de la poste faisant foi); d'autre part, il ne semble pas que cette procédure soit conforme à la loi.

Qu'en pensez-vous ?

Merci d'avance.

Par **Domil**, le **26/08/2010** à **18:33**

Il y a une partie de la loi Chatel qui n'est que pour les opérateurs télécom mais pas sur la résiliation.

La loi ne dit pas, comment le fournisseur de service doit avertir le client. ça doit simplement être par écrit. Sauf jurisprudence disant le contraire, l'information contenue dans le magazine (qui est adressé nominativement) est conforme.

Mais ça ne vous empêche pas d'envoyer votre lettre de résiliation en LRAR dès maintenant, même si la résiliation ne prend effet qu'à la fin de votre période d'abonnement (et à la fin, vous allez à votre banque pour révoquer l'autorisation de prélèvement accordée à C+, pas une opposition, une révocation)

Rapprochez-vous d'une asso de consommateurs (que choisir, CLCV)

Par **tomtom27**, le **13/09/2010** à **13:26**

Je suis dans le meme cas que vous, vous devriez consulter ce site : <http://resiliation-canal.blogspot.com/>

Plusieurs tribunaux ont déjà condamnés canal + pour non respect de la loi Chatel...
le pdf du jugement : https://docs.google.com/fileview?id=1dN0IGNSamSMU-hq8SBIAT50B-1aOom_vQwQ-Ni-_ZK4KAOCTKHOiAMINihNM&hl=en&authkey=CL-_rNEP

Google est votre ami :-)

HONTE A CANAL PLUS

Par **JURISNOTAIRE**, le **06/10/2010** à **14:55**

Bonjour à toutes et tous.

Pardonnez cette brève intrusion; je prends juste ici date et lieu (dans "mes messages", car c'est plus commode pour un éventuel "suivi").

Bien à vous.

Par **karilla**, le **07/10/2010** à **20:31**

Bonjour à vous Jurisnotaire!

Ce dossier résiliation canal plus m'intéresse,j'aimerais savoir

ce que vous en pensez et comment se retourner dans un tel cas?
merci pour votre réponse!
Bien à vous et à bientôt j'espère!
Karilla.

Par **JURISNOTAIRE**, le **08/10/2010** à **12:19**

Bonjour, Karilla.

Peut-être n'est-il pas inintéressant de faire suivre «en direct» aux internautes, les «péripéties» de ma propre résiliation d'abonnement, telle qu'elle se déroule actuellement. Rideau:

La tragi-comédie qui, je pense, en trois actes,
Est en train de s'écrire, encontre Canal-plus;
Fut jouée par moi-même, et pourra prendre date,
Si de l'abonnement, je montre le hiatus.

ACTE I.- Entrée en scène.

Scene 1. Ma lettre, recommandée avec demande d'avis de réception, du 20 septembre 2010 (accusé de réception retourné le 27 septembre) (ne pas fournir de numéro de téléphone, ni de ligne «E-mail»):

« « « CANALSATELLITE
Service abonnements
60431 NOAILLES CEDEX

RECOMMANDEE AVEC DEMANDE
D'AVIS DE RECEPTION;
N° d'abonné: W *****
RESILIATION d'ABONNEMENT.

Madame, ou monsieur,

Je vous informe par la présente, de ma décision pour des raisons budgétaires, de mettre fin à compter de ce jour, à mon abonnement à vos prestations; mais seulement en ce qui concerne l'abonnement CANALSATELLITE; l'abonnement CANAL+ "de base" restant par moi actuellement conservé.

Conformément à l'article 2-1 de vos conditions générales d'abonnement, cette *cessation anticipée pour motif légitime*[/i] s'articule sur le défaut de votre part, de remplir l'obligation d'information édictée par l'article L 136.1 du Code de la Consommation (art. 33 de la loi n° 2008-3 du 03 01 2008 dite "Loi Chatel"); qui vous fait obligation de m'adresser un courrier avant la reconduction de mon abonnement. Je n'ai jamais reçu un tel courrier.

Je vous informe également de ce que, ce même jour d'hui, je demande la révocation de l'autorisation de prélèvements sur compte bancaire, dont vous disposiez.

Les arguments du jugement du Tribunal de Toulouse en date du 26 11 2009, condamnant la

SAS CANAL+ :

“ ...Il échet de relever que le rappel des modalités de résiliation est imprimé en bas de page, en caractères difficilement lisibles, nécessitant une lecture attentive.

“Il oblige en outre le lecteur à se reporter à une autre page, pour connaître la date à laquelle il peut dénoncer son abonnement.

“ A l'évidence, des indications contenues dans ce magazine, dans des pages distinctes, contraignant l'abonné à se livrer à diverses recherches ne constitue pas une information claire, précise et nette reprise par l'article L 136-1 du Code précité,

“de sorte que ce support papier ne saurait suppléer l'exigence de l'envoi d'un écrit.”[/i]

ne vous permettent pas de vous prévaloir de l'envoi d'un cahier ou magazine.

Veillez également supprimer toutes les données me concernant, et ne les transmettez pas à des tiers.

Vous voudrez bien me confirmer le fait que vous prenez acte de cette résiliation.

Sous toutes réserves de droit.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments distingués. » » »

Le jugement du tribunal de Toulouse dans ses “attendus”, classe clairement CANAL+ parmi les redevables de la loi Chatel.[/i]

Scène 2. Réponse canalesque, du 28 septembre 2010, (positionnée sur la date anniversaire du contrat d'abonnement) :

« « « Cher Monsieur

Vous nous avez fait part de votre souhait de résilier votre abonnement CANALSAT et nous le regrettons sincèrement.

Nous vous confirmons que nous avons bien enregistré votre demande. Ainsi vous ne recevrez plus nos programmes à compter du 1 avril 2011.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement,

L'Equipe Service Clients
CANAL+/CANALSAT » » »

Pour le moment, j'attends sereinement, non sans cacher une certaine gourmandise amusée; la signification d'un jugement exécutoire faute duquel, je les invite à aller se faire... aimer (de préférence sur la planète Mars).[/i]

ACTE II.- (à venir) ...

Bien à vous.

Par **karilla**, le **10/10/2010** à **00:24**

Bonsoir Jurisnotaire!
Merci pour votre modèle courrier en ar!
J'attends avec curiosité la suite!
Donc l'acte 2!
O très vite!
Karilla.
Bien à vous!

Par **jb084**, le **11/10/2010** à **16:21**

Bonjour,

je suis exactement dans le même cas que vous :

1 : Envoi en Juin d'une LRAR signifiant ma volonté de terminer mon abonnement au 30 juin, suivant la loi Chatel, avec évidemment suspension des prélèvements (échéance normale au 30 avril)

2 : Aucun retour de Canal Sat, jusqu'à ce qu'une lettre arrive avec un "prélèvement rejeté" (comme c'est bizarre !).

3 : Sur ce, pour me donner bonne conscience, nouvelle LRAR, en mettant en avant la loi Chatel, et les jugements préalables.

Pour montrer ma "bonne volonté", j'ai également appelé le service client (en appelant le numéro parallèle gratuit, je leur ai donné assez d'argent comme cela), pour me voir répondre plusieurs choses :

- La loi Chatel ne s'applique pas à Canal Sat
- En fait, si, mais on la respecte
- Monsieur, pour vous remercier de votre fidélité, voici 2 € de réduction
- Monsieur, vous nous devez des sous. Mais si, on respecte la loi Chatel, on a plusieurs millions de clients, on ne peut pas faire autrement !

J'ai également contacté le médiateur, pour leur faire entendre raison, mais rien de plus n'en est sorti.

Je collectionne donc leurs lettres de relance, dont la dernière, avec la coupure de mon compte (comme je leur demande depuis le début), mais je m'interroge quand même sur la suite des événements. Quel sera leur prochain mouvement à votre avis ? D'ailleurs, j'ai aussi appelé le 3939 de la DGCCRF, qui m'a indiqué de continuer dans ma direction, dans prendre d'autres mesures, car j'étais dans mon bon droit.

PS : Je le réceptionne via ADSL, donc aucun matériel à renvoyer.

Par **JURISNOTAIRE**, le **11/10/2010** à **18:30**

Bonjour, JB.

Je vous conseille d'adopter la position dite "de l'autruche en léthargie", avec tête-en-sable et apathie-inertie-atonie-indifférence complète.

En fait, en l'état, il n'y a "rien de plus à leur dire".

Le seul élément qui pourrait réveiller cette "autruche-au-bois-dormant", serait un jugement devenu définitif, toutes voies de recours épuisées, condamnant les (pauvres) consommateurs (que nous sommes), à payer jusqu'à la date anniversaire du contrat (la LRAR interruptive ayant pris date).

Si vous avez connaissance d'une autre jurisprudence sur la question, parlons-en.

Bien à vous.

P.-S.

. Pour (contra) les éventuelles relances téléphoniques, apprenez à votre perroquet préféré, la phrase:

- *Je ne réponds pas par téléphone à ce genre de propos. Ecrivez-moi.*[/i]

. Faites relier et conservez les lettres de relance -à moins que vous n'en ayez un autre usage- : dans quelques dizaines d'années, vos arrière-petits-enfants découvriront cela avec stupéfaction, et cela aura peut-être pris énormément de valeur.

Mais pour aujourd'hui, ça n'en a aucune (dans tous les sens du terme).

Par **jb084**, le **11/10/2010** à **19:38**

Merci de votre retour !

N'ayant pas l'habitude de ces "affrontements", je suis quelque peu inquiet de la suite des évènements, mais je ne pense pas qu'ils iront très loin.

J'imagine que cela va être "société de recouvrement", avec menace d'"huissier", mais après, c'est un peu l'inconnue.

Enfin, on verra bien !

Par **Domil**, le **11/10/2010** à **19:42**

L'autre solution si vous en avez marre : lors du prochain appel, vous exigez le titre exécutoire leur autorisant à exiger cet argent, qu'à défaut vous attendez sereinement la convocation au tribunal, étant donné que vous avez la preuve de résiliation (ne leur envoyez pas en LRAR, ni autre, même s'ils le demandent), et qu'en attendant, s'ils continuent c'est la plainte pour harcèlement.

Ensuite, dès qu'ils appellent : vous raccrochez.

Par **jb084**, le **11/10/2010** à **20:05**

Oui, ça peut être une solution.

D'ailleurs, est il probable qu'ils en obtiennent un ? Si oui, quel est le recours derrière ?

Par **JURISNOTAIRE**, le **11/10/2010** à **20:18**

Bonsoir JB;

... Attendez donc un-peu !

Ce sera l'acte II ...

Bien à vous.

Pas plus vite que la musique, quand-même !

La balle est dans «leur» camp.

Wait and see!

Par **jb084**, le **12/10/2010** à **16:52**

Disons que je risque de voir l'acte II plus rapidement que vous, étant donné que cela a commencé en Juin

Par **karilla**, le **12/10/2010** à **19:16**

Bonsoir et merci Jurisnotaire!

Actell! Actell! Actell!

Sourire.

Bien à vous.

Par **JURISNOTAIRE**, le **13/10/2010** à **14:00**

Bonjour.

@ JB. Seriez-vous, dans le «déjà», du -seulement- deuxième acte ?

A que cela ne tienne. Peu vous doit chaloir de leurs courriers, démarches et entreprises.
(Trado Domil: «On s'en fout.»).

Le «temps», travaille, travaille (vaille que vaille), «pour nous».

Et non, Karilla, ce n'est pas encore l'acte II, mais :

Scène 2 bis. Nouvelle lettre canaleuse :

Il s'agit d'un courrier encore encadré par «Cher Monsieur,» et «Bien cordialement.» (*quelquechose me dit que ça ne durera pas...*)[/i], dans lequel ils se redisent sincèrement désolés de mon «souhait» (*tu parles; décision, oui*)[/i] de quitter CANALSAT, et ils brandissent une OFFRE PRIVILEGIEE -également qualifiée de «exceptionnelle»- si je poursuis mon abonnement: - 15% de réduction (pléonasme) pendant 12 mois (sur 39,90€/mois)! Chic alors!

Avec (comme c'est gracieux) une enveloppe T pour une réponse gratos.

Et -bien-sûr; logique- ils maintiennent la position d'une résiliation de l'abonnement sur sa date anniversaire: « 1° avril 2011 » (Mais non! ce n'est pas une blague).

Manifestement, ils tentent de jouer encore la carte de la séduction douce. Je ne suis que la coquine brebis fugueuse, qu'il s'agit de ramener au troupeau. (que d'animaux, en un seul et même tenant)

Mais l'annulation des prélèvements automatiques est faite, et l'acte II, que l'on pourra appeler «Tension-pression», se profile déjà. Bon.

Je ne vois pas bien quoi gagner en adoptant l'attitude préconisée par Domil (Bonjour, Domil !); puisque, s'ils s'épuisent et s'évertuent à pondre et à m'envoyer (à leurs frais) des courriers de relance; personnellement, cela ne me fatigue en rien de les recevoir.

A noter que ces deux courriers de Canal, s'ils contiennent les mentions (obligatoires): nom et forme de la société, capital social et RCS; n'indiquent aucune adresse ni siège social; juste un numéro de téléphone: 08 92 39 39 10 (0,34€/min).

Amusant: l'accès à «mon compte» sur ESPACECLIENTCANAL.FR est bloqué... Etonnant, non?

Bien à vous.

(Non, je ne suis pas-du-tout tenté d'accepter leur offre, puis de me rétracter dans le délai de 7 jours...)(sans violence et sans haine -comme disait l'autre.)

Par **Domil**, le **13/10/2010 à 14:33**

Le titre exécutoire, là c'est un jugement.

Donc ils vous assignent au tribunal d'instance, vous envoyez à leur avocat en LRAR, la preuve de résiliation et lors de l'audience, vous produisez la preuve de résiliation. Vous en profitez pour faire une demande reconventionnelle en procédure abusive avec 1000 euros de dommages et intérêts.

Donc ils n'iront pas jusque là.

Je ne vois pas bien quoi gagner en adoptant l'attitude préconisée par Domil (Bonjour, Domil !); puisque, s'ils s'épuisent et s'évertuent à pondre et à m'envoyer (à leurs frais) des courriers

de relance; personnellement, cela ne me fatigue en rien de les recevoir.

Il y a des gens que ça fatigue, d'autres qui quand ça passe à l'huissier en tant qu'agent de recouvrement, prennent peur et payent parce que là, ils croient que ça devient sérieux, donc on peut vouloir que ça s'arrête.

Par **JURISNOTAIRE**, le **13/10/2010** à **15:28**

... Tout d'abord, laissez-moi saluer, Domil, vos réactivité, prolixité (sens noble) et polyvalence (phénoménales)(*si, si*)[/i]. 1 408 interventions sur 46 pages en quelque deux mois-et-demi ! Je suis admirativement époustoufflé, épaté (même si désuet)(je ne dirai pas "bluffé").

C'en est d'ailleurs à se demander, si vous n'êtes pas «plusieurs»...

Quoique... je ne sois pas toujours bien d'accord avec certains (rarissimes) des points de vue que vous avez pu exprimer (notamment sur le viager), mais... bon. L'essentiel, la quasi-totalité de vos avis sont justes et valables; tant sur le plan juridique, qu'au fait humain (si je puis me permettre de porter jugement).

J'ai abordé l'actuel propos, tête de litote (et non, ça ne fait pas une bestiole en plus) en tête, pour (et vous me donnez raison par vos interventions) l'information, et l'exemplarité d'un tel cas (et non par narcissisme).

Effectivement, dans l'acte III (s'il y en a un) (jugement?) on fera peut-être, notamment, sonner et trébucher 700 NCPC.

Il se peut que le jugement de Toulouse prélude à un courant jurisprudentiel plus constant, ...auquel je vais peut-être participer.

Pour le moment, de la lecture gratuite, et directement livrée à mon domicile; Que rêver de mieux !

Et merci pour les conseils (judicieux-judiciaires).

@ JB : Déjà vu: Vous receviez Canal par l'ADSL => pas de matos à rendre.

Bien à vous.

(En bon marin-navigateur, je ne m'embarque jamais sans biscuit)

Par **karilla**, le **14/10/2010** à **09:31**

Bonjour Jurisnotaire et merci pour votre scène II bis!

Karilla.

Bien à vous.

Par **jb084**, le **24/11/2010** à **11:51**

Un peu de nouveau (mais guère plus) : j'ai eu une réponse du médiateur des abonnés, que j'avais contacté par mail.

Extraits choisis :

"Après avoir effectué les vérifications nécessaires, je ne peux que vous confirmer l'impossibilité de répondre à votre demande..."

"Permettez moi de vous rappeler l'article 9.1. des CGA qui stipule que l'abonné ne peut résilier son abonnement qu'à l'échéance de celui-ci, etc. etc., sans cas de résiliation anticipée pour motif légitime"

"Par conséquent, pour me permettre d'étudier votre dossier, et accéder favorablement à votre demande je vous remercie de nous adresser tout document justifiant votre situation"

Vous pensez que si j'envoie le texte de la loi Chatel et le rendu du tribunal de proximité, ça va les vexer ??? :D

Par **JURISNOTAIRE**, le **24/11/2010** à **12:09**

Bonjour à toutes et tous.

ACTUALITES :

Le motif *résiliation anticipée pour motif légitime* a déjà été articulé.

Il faut également considérer la décision rendue par le T. I. de Brest, contre SAS Canal+ Distribution, le 4 mars 2010 (N° 91-08-000379)(Michel Boulert, juge)(500 €uros NCPC).

Quoique, contra? T. I. Paris V du 28.01.2010.

Bon. On va voir.

En tout-cas, aucune "nouvelle", ni manifestation canaliennne, à ce jour.

Débat intéressant, non ?

Bien à vous.

Par **jb084**, le **24/11/2010** à **12:20**

Je ne trouve pas le contenu des jugements que vous indiquez. Qu'indiquent ils ?

Par **lemouz**, le **29/11/2010** à **14:31**

Bonjour,

Le blog suivant est spécifiquement dédié à nos amis de Canal.

<http://resiliation-canal.blogspot.com/>

Les jugements y sont postés.

Je suis actuellement en train de rédiger ma saisine du juge de proximité afin d'obtenir une 3ieme jurisprudence Canal.

En résumé :

moi : je résilie CanalSat et Canal+ (courrier simple)

eux : ils me résilient CanalSat a date anniversaire (courrier simple)

moi : je conteste (courrier simple) car les prelevements Canal+ continuent

eux : ls me résilient Canal+ a date anniversaire (courrier simple)

moi : je re conteste et invoque la loi Chatel

moi : je fais opposition aux prelevements

eux : ils me renvoient la meme lettre (et continuent les prelevements)

eux : ils me demandent de payer les prelevements refusés

Donc maintenant, je cherche a saisir le juge de proximité et a formuler le tout correctement.

Ce que je ne comprends pas, c'est que Toulouse a refusé des indemnités selon l'article 700 alors que Brest les as accordés.....

Par **Domil**, le **29/11/2010** à **14:45**

Un jugement d'un TI n'est pas considéré comme une jurisprudence.

Que demandez-vous au TP exactement ? Le TP ne peut être saisi que pour demander une somme d'argent.

Vous n'avez aucune preuve de votre résiliation Canal+ ...

Par **lemouz**, le **29/11/2010** à **17:05**

Le terme jurisprudence n'est peut etre pas adapté et je m'en excuse.

Je voulais dire : "autres exemples ou des personnes dans un cas fortement similaires ont débouché sur la condamnation de ladite société"

Ce que je demande :

- paiement des sommes prélevées après ma 1ere demande de résiliation

- remboursement des frais divers (recommandés, journées posées pour aller au tribunal, faire des recherches...)

La réponse de Canal à ma 1ere lettre ne constitue t elle pas une preuve de bonne réception ?
Et donc une preuve de ma résiliation ?

Par **karilla**, le **02/12/2010** à **07:31**

Bonjour juriste!
Je m'excuse avec un certain retard!
Ok donc pour scène 2 bis!!!!
"Le temps travaille!"
Karilla!
A bientôt!

Par **NaraYana**, le **14/12/2010** à **13:59**

Bonjour à tous,

Après quelques temps d'absence, je reviens vous donner la suite de ma belle histoire d'amour avec C+...

Après une 1ère LRAR pour résilier mon abonnement en invoquant la loi Chatel (et malgré le discours tenu par les conseillers clientèle au téléphone), je reçois un appel pour me proposer une réduction ridicule sur le montant de mon abonnement. Je refuse l'offre et reçois deux jours plus tard une lettre prenant acte de ma demande de résiliation, mais à la date d'échéance du contrat.

Je révoque l'autorisation de prélèvement. J'envoie une 2ème LRAR avec copie à UFC Que Choisir et à la DGCCRF.

Les premiers me disent qu'ils sont incompétents en la matière, les deuxièmes prennent mon courrier en considération et m'annoncent qu'ils vont entrer en contact avec C+ pour :

- 1 - trouver un accord à l'amiable
- 2 - faire une enquête

Trois jours plus tard, un appel de C+. "Nous avons reçu une demande de la DGCCRF suite à votre courrier de résiliation...etc... Je vous appelle pour vous expliquer que nous ne reviendrons pas sur notre position... Si depuis 2005 notre façon de faire avait posé problème (envoi du magazine au lieu d'un courrier clair et précis), on nous aurait obligé à en changer... Il y a des jugements défavorables à C+, d'autres favorables... Etes-vous sûr de vouloir vous engager dans une procédure qui risque de vous coûter cher (ben non! c'est gratuit en juridiction de proximité sauf si l'on prend un avocat, sauf erreur de ma part bien sûr), d'être long, et le jugement ne sera pas obligatoirement en votre faveur, car chaque cas est particulier... etc etc... "

J'essaie de négocier une dernière fois : en vain.

Un appel qui, après avoir raccroché, me laisse sceptique : quel était son but ? Me faire douter ? Tester ma détermination ? Me mettre un coup de pression en douceur (car le monsieur était très pro, très compréhensif et très zen contrairement aux autres conseillers que j'avais pu avoir en ligne) ?

Ma décision est prise : j'irai au tribunal.

En revanche, je commence à réfléchir à une action commune avec d'autres personnes dans le même cas que moi. En effet, nous nous battons tous dans notre coin, seuls contre C+. Une action groupée aurait sûrement plus de poids, sans compter qu'il y aurait plus de chances

d'obtenir un jugement qui permette de vraiment changer les choses : pensons aux abonnés qui, voulant résilier leur abonnement, seront confrontés aux mêmes difficultés que nous !

Qu'en pensez-vous ?

Qui serait intéressé ?

Qui peut nous aiguiller pour une action dans ce sens ?

Merci d'avance.

Par **jb084**, le **14/12/2010** à **14:11**

Une question me vint à l'esprit : y a-t'il eu des jugements défavorables à l'abonné dans ces conditions ?

Sinon, je serai intéressé par une action groupée, mais j'imagine que la notion de "proximité" a une signification...

Sinon, j'avoue que cela me fait douter : je n'ai pas envie d'aller au tribunal de façon isolée, et d'après ce que je vois, c'est quasiment la seule issue !

Par **Domil**, le **14/12/2010** à **15:32**

[citation]Sinon, je serai intéressé par une action groupée, mais j'imagine que la notion de "proximité" a une signification... [/citation]

il est possible de faire une action groupée "dégrouper". C'est à dire de saisir individuellement, mais en même temps, le tribunal du ressort du siège de Canal Plus.

En même temps, ça veut dire, y aller ensemble, déposer, les uns après les autres, le dossier au greffe (là, évidemment, ça sera groupé la même audience). Donc ça exige de se déplacer au Tribunal du ressort du siège.

Par **NaraYana**, le **14/12/2010** à **18:30**

Domil, ta proposition est intéressante, mais engendre des frais multiples pour tout le monde... N'est-il pas possible de déposer à distance (je suis sur Toulouse et j'imagine que tout le monde n'habite pas à Paris où se trouve le siège de Canal), ou par procuration, ou quelque chose comme ça ?

On doit bien pouvoir se faire représenter, ne serait-ce que pour le dépôt des dossiers, non ?

Existe-t-il d'autres alternatives pour déposer en groupe ? Quel est le Tribunal compétent ?

(dans le cas de la juridiction de proximité je crois que c'est au civil qu'on a le plus de chances en tant que particulier, non ?)

Serait-il judicieux, par exemple, de monter une association ? A moins qu'il en existe déjà une pour défendre les droits des abonnés de C+ (je ne me suis pas encore renseigné sur ce point) ?

En bref, je cherche à connaître toutes les alternatives possibles pour mener l'action la plus

juste et la plus efficace possible.

Je suis en quête d'infos...

Et de clients mécontents motivés par ce genre d'action ! ;)

A vous lire...

Par **JURISNOTAIRE**, le **14/12/2010** à **18:52**

Bonsoir à toutes et tous.

Oui à tout...

Si ce n'est que:

Comment comparaître à l'audience, autrement qu'en tant que défendeur ?

Ou alors, en qualité de demandeur... oui, mais de quoi? à quelles fins, et pour quels motifs ou griefs ?

Pas d'intérêt, pas d'action.

Or, un défendeur, au tribunal de son domicile, ne maîtrise pas le calendrier de "son" audience (puisque de l'assignation de l'adverse, qui en décide de la date).

C'est pourquoi, je re-préconise la «politique de l'autruche».

Wait and see.

Bien à vous.

Par **JURISNOTAIRE**, le **15/12/2010** à **18:19**

.

.

Bonsoir à toutes, et tous[(sent)-> la grippe-influenza, c'est de saison] (moi, je suis vacciné)("le H1 N1", est incorporé).

... Bon. Pour ceux qui manqueraient de lecture:

<http://www.natchers.com/actualite-2008/5387/resiliation-canalsat-canal-ne-nous-fachons-pas/>

ou... d'écriture:

CANAL+ / CANALSAT

Service Client / Résiliation

62976 ARRAS CEDEX 9

(sous toutes réserves)

Et, comme dit le sage;

faites-en bon usage.

Bien à vous.

Par **lemouz**, le **17/12/2010** à **12:00**

Domil,

Pour reprendre mon dernier post, est il complètement farfelu de considerer qu'une reponse a un courrier constitue un preuve de receptin dudit courrier ?

Sinon, je suis en région parisienne.

Je souhaite lancer une procedure juge de proximité.

J'essaie donc de récapituler l'ensemble des arguments défavorables a Canal pour qu'ils soient tous examinés par le juge.

Si des personnes sont ouvertes pour m'aider dans la rédaction de la saisine et des conclusions, je suis preneur....

Par **JURISNOTAIRE**, le **09/02/2011** à **13:20**

Bonjour à toutes et tous (bien qu'absence d'actualités).

Pour (et à) qui pourrait être, ou rester, attentif-intéressé par l'évolution de ce "dossier", constat est aujourd'hui de ce qu'il est au total "point mort". Electroencéphamuche plat.

Niet nouvelles de personne, silence radio, micro fermé, calme plat.

(non, non, soeur Anne, je ne vois toujours rien venir...)

Et puisque chacun céans, maitrise sur ce forum ses propres compétences spécifiques, sans-doute ne serait-il pas inutile de collecter-recevoir ici l'avis de Lex Consulting, féru en sa matière; et avec lequel dans le passé, nous co-échangeames des points-de-vues.

BAV.

Par **geronimo24**, le **14/02/2011** à **17:24**

pour votre information

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-87721QE.htm>

http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i3077.asp#P301_49978

au point 24

Par **JURISNOTAIRE**, le **14/02/2011** à **20:46**

... Bonne chose, que chacun puisse ici apporter sa pierre; sinon à l'édifice; du moins, à l'édicule.

Par **totoleheros**, le **25/02/2011** à **01:44**

Bonjour à tous,

Etant actuellement en procédure, j'aurais besoin de connaître un point précis important :

- d'après le jugement de Brest, une version ancienne du fameux "magazine" comportait les mentions concernant la résiliation en tout petits caractères et en bas de page.

- la version actuelle du même "magazine" comporterait, en page 3, ces mêmes mentions mais en caractères moins petits, et non reléguée en bas de page.

Ma question est la suivante : à partir de quelle date le magazine a-t-il changé de configuration ?

Si l'un d'entre vous collectionne les vieux magazines, la réponse me serait peut-être d'une grande utilité.

Merci.

Par **totoleheros**, le **25/02/2011** à **02:06**

Tant que j'y suis, deuxième question :

Bastien, qui a gagné au Havre, a indiqué qu'il ne recevait pas le magazine. Canal+ a brandi un relevé électronique interne à la société, montrant le "journal" de son compte et pointant une ligne où il est écrit quelque chose comme "envoi du magazine du mois xxx" (xxx étant le mois "Chatel"...).

Le jugement précis ne semble pas trancher sur ce point, juste sur le fait que le défendeur n'a présenté à l'audience que la photocopie de la couverture du magazine (d'un autre abonné !) sans la page interne où sont portées les modalités de résiliation, et qu'en conséquence on ne pouvait pas juger, sans voir l'intérieur du magazine, du fait que la Loi Chatel était ou non respectée.

Ma question porte sur ce relevé électronique interne à Canal. De mon point de vue, ça n'est une preuve de rien dans la mesure où même si on peut éventuellement considérer qu'une telle entreprise a un service informatique sérieux, le magazine étant MATERIEL et non dématérialisé, cette donnée informatique n'est en rien la preuve que le magazine est arrivé chez le destinataire. Il y a une chaîne humaine (sortie d'imprimerie, réseau de distribution, facteur, autant de facteurs de perte) qui est éventuellement mise en branle par cette entrée informatique, c'est tout ce qu'on peut dire.

Bon, par ailleurs, une copie écran faite sur mon ordinateur qui indiquerait "Aujourd'hui 25 février : renvoi de mon décodeur à Canal+" ne serait, par exemple, pas acceptée par Canal comme preuve de restitution du matériel, si ?

Bref, je suis surpris que les différentes discussions (cf. blogs sur le web) concernant Canal+ et de son "magazine spécial contournement loi Chatel" ne tournent qu'autour de la question (très importante, bien sûr) du contenu de ce dernier, mais jamais de la preuve de délivrance de ce dernier.

N'y a-t-il pas des lois ou des jurisprudences qui indiquent qu'en France, le seul moyen légal de prouver qu'un courrier matériel (lettre, colis, magazine, etc.) est arrivé chez le destinataire est la fourniture d'un talon de LRAR ?

Si oui, pouvez-vous me fournir des références précises ?

Merci. Je travaille de mon côté à faire avancer tout ça, par principe plus que pour récupérer quelques deniers, même au risque de perdre éventuellement gros.

Par **JURISNOTAIRE**, le **25/02/2011** à **11:19**

Bon jour (à prendre, comme s'il risquait d'être le dernier) ! [et que ce présent (signifiant en 2°-sens, "cadeau") jour vous soit bon, à toutes et tous!].

Un jour de plus à vivre, est effectivement, un présent (*oui, deux lectures de ce mot*) inestimable. J'aime ce 25 février.

Bon.

Pouf-pouf (P. Desproges).-

Je crois savoir, que les "gens de Canal(+)", so(eraie)nt attentifs à nos actuels propos, et lecteurs d'iceux.

Pourquoi ne prennent-ils pas ici, la "parole" (par clavier interposé) ?

(respect du "contradictoire"?)

BAV.

Par **geronimo24**, le **25/02/2011** à **11:59**

j'aimerais bien que ce ministre réponde avant le prochain remaniement sinon c'est parti pour un tour de plus...

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-87721QE.htm>

Par **jb084**, le **02/03/2011** à **10:47**

Bonjour,

C'est ce qu'on appelle un coup d'épée dans l'eau :

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-87721QE.htm>

Par **geronimo24**, le **02/03/2011** à **12:22**

n'empêche que le ministre ne cite pas le magazine comme moyen adapté, alors qu'il sait très bien que c'est celui qui est retenu par C+.

Par **jb084**, le **15/03/2011** à **13:38**

Bonjour,

Après plusieurs mois de silence, Canal Sat me renvoie une lettre me demandant le régler les mois d'abonnements dus (i.e. ceux avant la coupure qui a eu lieu en octobre), et non pas l'ensemble des mensualités jusqu'à la date de fin de contrat que Canal Sat m'indique.

Je dois avouer me demander si payer les 70 € qu'ils demandent n'est pas la solution la plus sage...J'aurai tout de même "gagner" plusieurs mois d'abonnements...

Par **totoleheros**, le **31/03/2011** à **11:16**

Je sors tout juste d'audience face à CanalPlus distribution.

Le jugement sera rendu le 10 mai prochain. Je mettrai alors à disposition l'argumentation que j'ai constituée, les risques que cela comporte (Canal demande des indemnités variant de 150 à 300 €), la façon dont l'audience s'est déroulée, et je répondrai volontiers aux questions que d'éventuels "candidats" à une saisie de tribunal pourraient se poser.

Pour information, en attendant le 10 mai :

- la présidente (le juge de proximité) a parlé de "mélange des genres" lorsque l'avocat de Canal a présenté le fameux "magazine client"
- et sa dernière phrase a été : "c'est bien difficile de défendre Canal+ !"

A bientôt donc.

Par **JURISNOTAIRE**, le **04/05/2011** à **13:03**

Bonjour à toutes et tous.

Afin de rompre un-peu la monotonie de cette vaine attente (comme dans "Le désert des Tartares", on attend toujours la venue de l'ennemi), d'un pourtant supposable et escomptable sinon attendu, "harcèlement" de la part de Canal (*non, non, toujours rien, ni courriers, ni appels téléphoniques...*); et à l'intention de ceux (et celles) que cette historiette intéresse encore, je vous livre :

<http://droit-finances.commentcamarche.net/forum/affich-3837356-forum-consommation-respect-loi-chatel-par-canalplus-reponse-de-pwalter>

Sur lequel site, un (intéressant?) "E-mail" (*je l'écris comme ça, afin de ne pas confondre avec l'email de Limoges*) de ce jour, vient de m'être répercuté.

Il semble bien que nous serons privés d'acte II (*heureusement que les places sont gratuites, Legavox aurait dû rembourser...*).

BAV.

Par **totoleheros**, le **02/06/2011** à **22:19**

Je viens de faire condamner Canal+ par le Juge de Proximité de Caen dans le cadre de la loi Chatel.

Pour l'occasion, je viens de créer un forum visant à aider ceux qui entreprendraient une démarche similaire :

<http://canalchatel.free.fr/>

Bon courage à tous.

Par **JURISNOTAIRE**, le **16/07/2011** à **15:22**

Ce jour soit bon, à toutes et tous.

Est-il utile, ou raisonab

Par **totoleheros**, le **24/09/2011** à **20:27**

Nouvelle jurisprudence contre Canal Plus.

Tours, Septembre 2011 : Un jugement majeur. Tout y est. En apéritif, le fait qu'il n'y a pas de preuve que le magazine soit bien reçu par le client, puis, pour plat de résistance, un passage au scalpel de la façon dont Canal entend respecter la loi Chatel, et comme dessert le fait que Canal n'a rien fait depuis 2006 pour changer ses mauvaises pratiques pourtant pointées du doigt par l'assemblée nationale.

Disponible ici : <http://canalchatel.free.fr/viewtopic.php?f=6&t=27>

Par **Domil**, le **24/09/2011** à **21:32**

Mais ça reste un jugement de proximité, on ne peut pas l'appeler "jurisprudence", même s'il est très utile de le diffuser largement afin que d'autres puissent s'en servir comme argument, voire le présenter dans une autre juridiction de proximité

Par **totoleheros**, le **24/09/2011** à **22:46**

C'est sans doute vrai... Je ne suis pas juriste. Cela étant, si je me permets de parler de "jurisprudence" ici et sur mon forum, c'est surtout que les avocats de Canal emploient le

terme dans leurs "conclusions" pour parler des jugements en leur faveur.

Par **totoleheros**, le **07/10/2011** à **12:28**

Du neuf : encore un jugement rendu contre Canal en septembre 2011 :

<http://canalchatel.free.fr/viewforum.php?f=6>

N'hésitez pas à transmettre cette information...

Bon courage à tous.

Par **HANNIBAL45**, le **02/11/2011** à **19:20**

Bonjour a vous , voila je vient vers vous car je rencontre un soucis.

J'ai pris en Octobre 2010 un abonnement CANAL+ et CANALSAT a 40 Euros en septembre j'ai envoyé un courrier pour résilier CANALSAT mais j'ai oublié de mettre CANAL+ dessus et ma date anniversaire était le 31/10/2011.

Comment puis-je faire pour annulée ma reconduction car il m'on dit un an de plus.

Puis-je faire valoir mon chômage sans revenue de Pole Emploi .

Cordialement Yann

Par **qusiemargo**, le **17/12/2011** à **10:49**

Comme les autres j'ai envoyé ma résiliation en temps et en heure. J'ai reçu un mail reconnaissant la fin de l'abonnement en me promettant un document pour savoir comment rendre le décodeur. Au lieu de recevoir un tel document j'ai eu un texto m'informant que le prélèvement a été rejeté par ma banque. C'est alors que je me suis retrouvé réabonné pour un à CanalSat/Canal+. Une lettre recommandée envoyé au "médiateur" (phantome) n'a eu comme réponse le même mail formulaire qu'avant, mais avec une date de fin d'abonnement dans un an. Je suis en train d'écrire directement au PDG en expliquant la situation. Je vous tiendrai des résultats après les vacances. Monsieur Rodolphe BELMER, CEO

Canal1/CanalSat

1 place du Spectacle

92130 Issy-les-Moulineaux

Par **qusiemargo**, le **17/12/2011** à **10:50**

Comme les autres j'ai envoyé ma résiliation en temps et en heure. J'ai reçu un mail reconnaissant la fin de l'abonnement en me promettant un document pour savoir comment rendre le décodeur. Au lieu de recevoir un tel document j'ai eu un texto m'informant que le

prélèvement a été rejeté par ma banque. C'est alors que je me suis retrouvé réabonné pour un à CanalSat/Canal+. Une lettre recommandée envoyée au "médiateur" (phantome) n'a eu comme réponse le même mail formulaire qu'avant, mais avec une date de fin d'abonnement dans un an. Je suis en train d'écrire directement au PDG en expliquant la situation. Je vous tiendrai des résultats après les vacances. Monsieur Rodolphe BELMER, CEO
Canal1/CanalSat
1 place du Spectacle
92130 Issy-les-Moulineaux

Par **ROLYXXZ**, le **12/02/2015** à **17:11**

canal plus pendant deux ans avril 2013 jan 2015 m as mis en contentieux (deux officines) plus un huissier qui m'ont harcelé pendant cette période pour une rupture d'abonnement. NE VOUS LAISSEZ PAS FAIRE PAR CES ESCROCS ILS ONT ENFIN LAISSÉ TOMBER CETTE DIRECTION DE CANAL PLUS EST VRAIMENT EN DESSOUS DE TOUT JAMAIS ON NE PEUT PARLER À CES GENS CE SONT VRAIMENT DE GROS C

Par **ROLYXXZ**, le **12/02/2015** à **17:12**

canal plus pendant deux ans avril 2013 jan 2015 m as mis en contentieux (deux officines) plus un huissier qui m'ont harcelé pendant cette période pour une rupture d'abonnement. NE VOUS LAISSEZ PAS FAIRE PAR CES ESCROCS ILS ONT ENFIN LAISSÉ TOMBER CETTE DIRECTION DE CANAL PLUS EST VRAIMENT EN DESSOUS DE TOUT JAMAIS ON NE PEUT PARLER À CES GENS CE SONT VRAIMENT DE GROS C

Par **luckman**, le **15/07/2016** à **06:19**

Bonjour, je viens de lire tous les commentaires et je suis assez surpris car je n'ai eu aucun problème pour résilier mon abonnement. J'ai envoyé un courrier simple (Non recommandé car je n'avais pas de moyens financiers nécessaires pour un AR, traversant une très mauvaise passe), j'ai juste expliqué la situation dans laquelle j'étais et j'ai reçu 4 jours après une confirmation de résiliation, tout c'est très bien passé. Je n'ai même pas mis en avant la loi Chatel. c'était ma première année c'est peut-être pour ça.